

PROCES-VERBAL DU 4 MARS 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars, le Conseil Municipal de BENET
en exercice : 27 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BENET,
présents : 20 sous la présidence de Madame Camille FONTAINE, Maire.
votants : 25

Date de convocation : 23 février 2024

Présents : Mmes Emmanuelle BOUIS, Michèle BUFFETEAU, Camille FONTAINE, Danielle LAVAL-PELLERIN, Anny LUCAS, Nadine MARTIN, Sylvie MATHE GRIFFON, Valérie POUSSIN, Roselyne RABOUAN

MM Hervé AIRAUD, Dominique CATRIX, Joël CHOLLET, André COUTURIER, Pascal DURANDEAU, Cédric GROSSIN, Bruno LIGONNIERE, Georges MERCIER, Claude POLTEAU, Didier RECEGANT, Xavier SARRY.

Absents avec pouvoir :

Marie-Luce MONMANEIX qui a donné pouvoir à Michèle Buffeteau,

Daniel DAVID qui a donné pouvoir à Camille Fontaine

Jean DIEUMEGARD qui a donné pouvoir à Joël Chollet

Laurence BURTIN qui a donné pouvoir à Danielle Laval-Pellerin

Céline PELLETIER qui a donné pouvoir à Didier Recegant

Absents :

Marie-Christine BAUDRY- LOIGEROT

Lise BURGERMEISTER

Secrétaire de séance : Didier Recegant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2024
2. Compte rendu des décisions de la CCVSA

Décisions du Maire :

3. Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Finances :

4. Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2023
5. Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2023
6. Vote des taux d'imposition 2024
7. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
8. Vote du budget primitif 2024
9. Fongibilité des crédits en M57

10. Budget annexe du Pré Renaudet– Approbation du Compte Administratif 2023
 11. Budget annexe du Pré Renaudet– Approbation du Compte de Gestion 2023
 12. Vote du budget annexe du Pré Renaudet 2024
 13. Budget annexe du Champ de Foire – Approbation du Compte Administratif 2023
 14. Budget annexe du Champ de Foire – Approbation du Compte de Gestion 2023
 15. Vote du budget annexe du Champ de Foire 2024
 16. Vote des subventions aux associations
 17. Convention avec le Sydev
 18. Approbation d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique
 19. Adoption de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée –Ilot du Pré Renaudet
 20. Demande de permis d'aménager et de démolir
 21. Adoption d'une convention d'autorisations d'accès ponctuels de site avec le SDIS de la Vendée
- Environnement :

22. Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés

Marchés publics :

23. Réalisation d'un skatepark : Approbation de la procédure et lancement de la consultation

Personnel :

24. Convention d'affectation d'un agent archiviste du Centre de Gestion de la Vendée à une mission temporaire

Divers :

25. Prime sac à dos dans le cadre d'un Volontariat Territorial de l'Administration (VTA)
26. Signature d'une convention PEC bibliothèque
27. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité ce procès-verbal.

Compte rendu des décisions de la CCVSA

- Etude lancée pour la rénovation de l'éclairage dans les salles de sport, avant d'engager des travaux. Demande du Conseil municipal de solliciter le Président par courrier pour les travaux d'entretien et de fonctionnement de la salle.
- Consultation lancée pour le transport des scolaires vers le bassin mobile.

- Etude en cours pour un éventuel retour en compétence communale pour la mission d'élagage et entretien des haies.
- Recrutement par la CCVSA d'un chef de projet mutualisé PVD (Damvix, Rives d'Autise)
- Réunion du Conseil de communautés le 12 mars à Benet, à 18h30, salle de la Grande Halle
- Médecin pour Vix : possibilité de salariat à l'étude avec soutien technique et financier de la CCVSA à la commune

Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Le Maire rappelle la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- N° 2024-06 du 7 février 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Nadia Signalisation pour la fourniture de panneaux de signalisation pour la voirie de la commune pour un montant de **9 247.70 euros HT soit 11 097.24 euros TTC.**
- N° 2024-07 du 7 février 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Lyreco France pour la fourniture de 4 vitrines pour l'affichage extérieur à Ste Christine, Nessier et Lesson pour un montant de **970.89 euros HT soit 1 165.07 euros TTC.**
- N° 2024-08 du 7 février 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise ERME pour des travaux d'électricité dans le local des associations de Nessier pour un montant de **9 614.22 euros HT soit 11 537.06 euros TTC.**
- N° 2024-09 du 7 février 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'artiste Greengo World pour la réalisation d'une fresque murale sur la façade de la salle des fêtes de Lesson pour un montant de **3 500,00 euros TTC.**
- N° 2024-10 du 26 février 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Larbaletier pour la fourniture de 6 abris bus pour un montant de **25 706.00 euros HT soit 30 847.20 euros TTC.**
- N° 2024-11 du 11 février 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Ripaud Pépinières pour la fourniture d'arbres et arbustes pour l'embellissement de la commune pour un montant de **1 348.30 euros HT soit 1 478.89 euros TTC.**
- N° 2024-12 du 26 février 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec Damien VERONNEAU, Géomètre, pour la réalisation d'un relevé topographique sur les parcelles YT n°115-116 dans le cadre du projet de construction d'une piscine municipale pour un montant de **813.75 euros HT soit 976.50 euros TTC.**

Objet n° 15 : Budget Principal – Approbation du Compte administratif 2023

Considérant que M. Didier Recegant a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Me Camille FONTAINE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Didier Recegant, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- **CONSTATE** les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

-**ARRETE** les résultats définitifs :

SECTION FONCTIONNEMENT

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté de 2022		1 063 414,04
Affectation en investissement 2023	522 027,75	
Opération de l'exercice 2023	3 273,067,93	4 042 834,73
Totaux	3 795 095,68	5 106 248,77

Résultat de clôture fonctionnement	+ 1 311 153,09
---	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté 2022	974 229,12	
Affectation en investissement 2023		522 027,75
Opération de l'exercice 2023	1 315 436,88	1 534 040,71
Totaux	2 289 666,00	2 055 038,46
Restes à réaliser	1 404 762,34	895 174,05

Résultat de clôture investissement	-744 215,83
---	--------------------

Résultat cumulé	566 937,26
------------------------	-------------------

Objet n° 16 : Budget principal - Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont décrites et régulières ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet n°17 : Vote des taux d'imposition 2024

Me. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

➤	Taxe foncier bâti :	35 %
➤	Taxe foncier non bâti :	45,4 %
➤	Taxe d'habitation :	15,2 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le niveau des taux d'imposition pour l'année 2024 tels que définis ci-dessus.

Objet n°18 : Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Me Camille FONTAINE, propose l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessous :

Fonctionnement :

Résultat de fonctionnement année 2023 : 769 766,80 €

Pour mémoire :

Report de l'année antérieure (report à nouveau créditeur) 1 063 414,04 €

Résultat excédentaire 2023 cumulé : 1 311 153,09 €

Investissement :

Résultat d'investissement année 2023 : - 234 627,54 €

Pour mémoire :

Report de l'année antérieure - 974 229,12 €

Résultat cumulé 2023 : - 744 215,83 €

Restes à réaliser 2023 dépenses : 1 404 762,34 €

Restes à réaliser 2023 recettes : 895 174,05 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Virement à la section d'investissement BP 2024 : **744 215,83 €**

Excédent affecté en section de fonctionnement BP 2024 : **566 937,26 €**

- **AFFECTE** au Budget Primitif 2024 à la section d'investissement la somme de 744 215,83 €,
- **AFFECTE** au Budget Primitif 2024 à la section de fonctionnement la somme de 566 937,26 €

Objet n° 19 : Budget Principal - Vote du Budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Me Camille FONTAINE et après présentation, propose l'adoption du Budget Primitif 2024 après affectation à la section d'investissement de la somme de 744 215.83 €, et à la section de fonctionnement de la somme de 566 937.26 €.

- **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2024, équilibré à :

- 4 740 300 € en section de fonctionnement
- 4 206 000 € en section d'investissement

Objet n° 20 : Fongibilité des crédits en M57

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet n° 21 : Budget Annexe Lotissement Pré Renaudet – Approbation du Compte administratif 2023

Considérant que M. Didier Recegant a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Me Camille FONTAINE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Didier Recegant, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Pré Renaudet dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Pré Renaudet, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- **CONSTATE** les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs :

SECTION FONCTIONNEMENT

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice 2023	115 850,30	115 850,25
Totaux	115 850,30	115 850,25

Résultat de clôture fonctionnement	- 0,05
---	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice 2023	115 850,25	115 850,25
Totaux	115 850,25	115 850,25

Résultat de clôture investissement	0 ,00
---	--------------

Objet n°22 : Budget Annexe Lotissement Pré Renaudet - Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont décrites et régulières ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet n°23 : Budget Annexe Lotissement Pré Renaudet - Vote du Budget Primitif 2024 et reprise du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Camille FONTAINE et après présentation, propose l'adoption du Budget Primitif 2024 après reprise du résultat de - 0,05 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2024 du Lotissement Pré Renaudet :

- La section de fonctionnement équilibré à la somme de 1 003 892,30 €

- La section d'investissement en déséquilibre à la somme de 38 536,92 € en dépenses et 115 850,50 € en recettes

Objet n° 24 : Budget Annexe Lotissement Champ de Foire – Approbation du Compte administratif 2023

Considérant que M. Didier Recegant a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Me Camille FONTAINE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Didier Recegant, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Champ de Foire dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Champ de Foire, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- **CONSTATE** les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs :

SECTION FONCTIONNEMENT

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice 2023	102 620,07	104 278,07
Totaux	102 620,07	104 278,07

Résultat de clôture fonctionnement	+ 1 658,00
---	-------------------

--	--

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice 2023	59 341,39	59 341,39
Totaux	59 341,39	59 341,39

Résultat de clôture investissement	0 ,00
---	--------------

Objet n° 25 : Budget Annexe Lotissement Champ de foire - Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont décrites et régulières ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet n°26 : Budget Annexe Lotissement Champ de Foire - Vote du Budget Primitif 2024 et reprise du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Camille FONTAINE et après présentation, propose l'adoption du Budget Primitif 2024 après reprise du résultat de 1 658,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2024 du Lotissement Champ de Foire en équilibre :

- La section de fonctionnement équilibré à la somme de 16 064,33 €

- La section d'investissement équilibré à la somme de 16 063,33 €

Objet n° 27 : Attribution de subventions aux associations/

MM Sarry, Ligonnière et Couturier n'ont pas pris part au vote.

Me. le Maire propose, en soutien à la vie associative, d'attribuer aux associations, au titre de l'année 2024 les subventions ci-dessous. Pour mémoire, les associations bénéficient de la mise à disposition de salles et parfois de personnel.

Associations sportives

OMS	8 800
AMICALE LAIQUE DE BENET - DANSE	1 230
ASSOCIATION SPORTIVE DE COLLEGE ST MARTIN	810
BADMINTON CLUB DE BENET	390
BENET BASKET CLUB	1 580
BENET PETANQUE LOISIR	200
BOULES EN BOIS ETOILE DU MARAIS	150
BOULES EN BOIS LA MARAICHINE	50
CAP ALOUETTES	200
CYCLOS ET RANDONNEURS BENETAIS	200
HAND BALL CLUB	4 370
JUDO CLUB	580
LE PALET BENETAIS	380
LES AIGLONS DE BENET-COLLEGE DU MARAIS POITEVIN	820
MOUV IN BENET	500
SUD VENDEE FOOTBALL	8 348
TAEKWENDO HAPKIDO DU MARAIS	340
TENNIS CLUB VENDEE SEVRE AUTISE	1 740

Associations à vocation culturelle

CENTRE SOCIO CULTUREL «Le Kiosque »	70 000
ATELIER LOISIRS CREATIFS	200
AUX COULEURS DU PATCH	200
BIBLIOTHEQUE LECTURE ET LOISIRS	300
CLUB AMITIE DE LESSON	150
COMITE LOCAL EDUCATION SPORTIVE DE SAINTE CHRISTINE	300
FSE MARAIS POITEVIN	800
FSE SAINT MARTIN	800
LE CHEVALET	400
LES BECASSOUS	200
LES DOIGTS DE FEE	200
LE P'TIT THEATRE DES ALOUETTES	800
L'EXCUSE DU MARAIS	200
L'OUTIL EN MAIN	400
NOTES A BENET	800
REVE D'ITHAQUE (FESTIVAL REVE DE COURT)	5 000
SOCIETE D'EDUCATION POPULAIRE DE LESSON – SEP - CULTURE	400
SOCIETE D'EDUCATION POPULAIRE DE LESSON – SEP - SPORT	200

Autres associations

AMICALE DES POMPIERS	1 000
ACPG CATM (ANCIENS COMBATTANTS)	450
APE COLLEGE MARAIS POITEVIN	500
ARB	400
COFA FOIRE AUX ALOUETTES	4 200
SOCIETE DE CHASSE DE BENET ST HUBERT	160
ASSOCIATION DES TRUFFICULTEURS DES DEUX SEVRES	150

Objet n° 28 : Adoption d'une convention avec le SYDEV – Rue de la Borderie – création d'un éclairage public

Me le Maire présente au Conseil municipal la proposition du SYDEV pour des travaux de création d'un éclairage public rue de la Borderie qui fixe la participation de la commune aux travaux à la somme de 10 033 € euros.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation des opérations définies ci-dessus ;

- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Objet n°29 : Adoption d'une convention avec Vendée Numérique

Me le Maire présente au Conseil municipal la proposition de Vendée Numérique pour la signature d'une convention permettant à la commune de bénéficier d'une centrale d'achat, conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, dans le cadre du projet Vendée Territoire Connecté, qui vise à développer les usages numériques et notamment les objets connectés sur le territoire départemental.

Elle précise que l'adhésion à cette centrale d'achat est libre et gratuite.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET n°30 : Adoption de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée –Ilot du Pré Renaudet

Me la Maire rappelle la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée afin d'assurer une action foncière, en vue de réaliser des programmes de logements et de conforter le pôle socio-médical dans le secteur du Pré Renaudet.

Elle propose d'adopter un avenant à cette convention afin de procéder au versement d'une avance sur le montant définitif qui sera dû à l'EPF lors de la cession de terrains, aux termes de la convention.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée –Ilot du Pré Renaudet.
- **AUTORISE** le Maire à sa signature.

OBJET n°31 : Demande de permis d'aménager et de démolir

Mme. le Maire rappelle le projet d'aménagement du secteur du Pré Renaudet et de développement d'habitat inclusif.

Elle précise qu'il convient pour cela de procéder au dépôt du permis d'aménager et à la démolition d'un bâtiment (garage), d'une superficie de 30 m². Elle sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour déposer la demande de permis d'aménager et de permis de démolir.

La Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Maire à déposer la demande de permis d'aménager et de démolir.

Objet n°32 : Adoption d'une convention d'autorisations d'accès ponctuels de site avec le SDIS de la Vendée

Afin de permettre le maintien des acquis et la formation des sapeurs-pompiers de la Vendée, le SDIS a besoin de sites sur lesquels réaliser des manœuvres, des formations. Me le Maire présente au Conseil municipal la sollicitation pour utiliser les locaux appartenant à la commune, afin de réaliser ces manœuvres.

Elle propose d'adopter une convention qui a pour objet de déterminer les conditions d'utilisations par le SDIS du local situé « impasse de Plaisance » (ancien local technique du CCAS)

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention d'autorisations d'accès ponctuels du SDIS ;

- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Objet n°33 : Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés

Contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle des deux communautés de communes pays Fontenay-Vendée et Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie,

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée soit désigné mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Considérant l'intérêt que le Sycodem soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL » après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus est approuvée.

Article 2 : Mme le Maire est autorisé à signer, la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Objet n°34 : Approbation du dossier de consultation et de la procédure pour la réalisation d'un skatepark

Mme. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation d'un nouveau skatepark.

A cet effet, il est proposé de lancer une consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises;
- **AUTORISE** Mme. le Maire à engager une procédure adaptée de mise en concurrence ;
- **AUTORISE** Mme. le Maire à signer tous documents nécessaires à la consultation.

Objet n°35 : Adoption d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour l'affectation d'un agent archiviste

Mme. le Maire propose au Conseil Municipal de confier par voie de convention au Centre de Gestion de la Vendée (CDG85) une mission d'archivage des documents.

Elle précise que le volume à archiver a permis d'établir un prévisionnel d'intervention à hauteur de 52 journées, au tarif de 240,00 chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention),

- **APPROUVE** la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Vendée
- **PRECISE** que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiqué dans l'article 4 de la convention.

Objet n°36 : Prime sac à dos dans le cadre d'un Volontariat Territorial de l'Administration (VTA)

Mme la Maire rappelle la délibération en date du 11 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal avait créé un poste de Volontaire Territorial en Administration à compter du 15 janvier.

Ce dispositif, financé par l'Etat, prévoyait le versement d'une prime « sac à dos » de 5 000 € au jeune recruté dans le cadre de ce contrat.

Après appel à candidature, Martin Lequitte a été recruté en CDD pour une période de 12 mois. La prime de 5 000 € lui a été versée conformément au dispositif, dans le 1er mois de son recrutement.

Son contrat de travail prévoyait une période d'essai d'un mois et le cas échéant, le reversement de la prime en cas de fin de contrat.

A l'issue de la période d'essai, il a été décidé d'un commun accord entre le jeune et la collectivité de mettre fin au contrat. A ce titre, la commune est en droit de demander le reversement de l'intégralité de la prime sac à dos, soit 5 000 €.

Toutefois, en raison des frais engagés par le jeune pour la prise de poste, Mme le Maire propose de maintenir une prime de 500 € et de demander le reversement de 4 500 €.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe du maintien de 500 € de prime, destinés à financer les frais d'installation ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à la demande de remboursement de 4 500 € auprès de Martin Lequitte.

Objet n°37 : signature d'une convention « Parcours Emplois Compétences » et création d'un emploi en contrat à durée déterminée

Mme la Maire informe le conseil municipal de la possibilité de signer avec l'Etat une convention PEC (Parcours Emplois Compétences) pour un agent qui serait affecté au service culturel (bibliothèque), ce qui permettrait de renforcer les services et également de répondre à un besoin d'insertion professionnelle.

Il propose la signature d'une convention « Parcours Emplois Compétences » avec l'Etat et la création d'un emploi à durée déterminée correspondant.

Cet emploi serait pourvu par un agent en contrat, sur la base de 26 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois à compter du 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire signer la convention « Parcours Emplois Compétences » et la signature du contrat à durée déterminée, à compter du 18 mars 2024 et pour une durée de 12 mois.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2024.

Questions diverses

- Inauguration à prévoir de la fresque de la salle des fêtes de Lesson
- Proposition d'intégrer le « ¼ d'heure citoyen » en fin de séance du Conseil municipal (possibilité d'échanger avec les personnes présentes)
- Proposition de porter un cadeau aux personnes fêtant leur 100 ans sur la commune.
- Demande de « chez Alfred » pour s'installer sur le port d'Aziré pour une animation de clôture en juin avant fermeture estivale.
- Proposition d'achat de la petite maison appartenant à Louis-Marie David à hauteur de 25 000 € (portage EPF de la Vendée).
- Rencontre de Primalis qui propose la construction de logements sociaux au Peu Fourcahud
- Organisation d'une cérémonie d'accueil des jeunes de 18 ans pour la remise de la carte d'électeur.
- Mise en place de groupes de travail proposée par Madame le Maire:
- Décorations de Noël : Cédric Grossin, André Couturier, Pascal Durandeau, Hervé Airaud, Valérie Poussin
- Bulletin municipal : André Coutrurier, Anny Lucas, Pascal Durandeau, Cédric Grossin, Michèle Buffeteau
- Office municipal de la culture : Hervé Airaud, Céline Pelletier, Danielle Laval Pellerin, Dominique Ca-trix
- Aire touristique Moulin du Joug : Daniel David, Didier Recegant, Marie-Christine Baudry-Loigerot
- Journée du patrimoine septembre 2024 : Cédric Grossin, Nadine Martin, Roselyne Rabouan, Laurence Burtin, Danielle Laval-Pellerin

Les absents pourront se positionner dans les groupes ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H